

IFS HPC

version 3

Doctrine



VERSION 2

JUIN 2025

FRANÇAIS

Préambule

Ce document fournit toutes les clarifications à caractère normatif apportées au référentiel IFS HPC. Elles sont destinées aux organismes de certification, aux sociétés certifiées ainsi qu'à tout autre utilisateur de l'IFS.

Tous les changements sont décrits dans l'aperçu du contenu des premières pages. Si aucun changement n'est marqué, cela signifie que le contenu figurait déjà dans la version précédente de la doctrine. Veuillez noter que le commentaire « Formulation remaniée » indique une correction grammaticale ou une amélioration de la formulation linguistique. Toute modification du contenu est signalée par « mis à jour ». Dans la version numérique de la doctrine, des liens permettent aux utilisateurs de rechercher des clarifications spécifiques.

La numérotation des différents sujets dans la table des matières se compose de la section du référentiel et du chapitre (par exemple, 1-2.2 signifie la partie 1 du référentiel, chapitre 2.2). L'application de règles nouvellement introduites ou adaptées doit toujours être réalisée deux (2) mois après la publication de la version concernée, sauf indication contraire. Dans le cas d'une nouvelle version du référentiel IFS, les règles s'appliquent au moment où la nouvelle version est applicable.

Les organismes de certification doivent veiller à ce que leur personnel soit formé aux changements introduits, selon leur fonction au sein de l'organisme de certification, avant l'entrée en vigueur des règles.

Une preuve de cette formation doit être disponible sur demande. La durée de la formation dépend de l'ampleur des changements. L'IFS n'exige pas de durée minimale ni d'outil spécifique pour la formation, pour autant qu'elle soit dispensée en face à face, en ligne ou par webinaire (voir la partie 3 du référentiel). L'envoi d'un e-mail ou d'une présentation en pièce jointe d'un e-mail n'est pas considéré comme une formation

CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Référence du référentiel	Commentaires
Partie 1 – Protocole de certification IFS HPC			
1-2	Avant l'audit IFS HPC		
1-2.1	Etablissement d'un contrat avec l'organisme de certification		
I)	Existe-t-il des règles IFS pour l'utilisation d'interprètes lors d'un audit IFS HPC ?	Partie 1, chapitre 2.1	Formulation remaniée
II)	Partage d'auditeurs	Partie 1, chapitre 2.1	NOUVEAU
1-2.2	Périmètre de l'audit IFS HPC		
I)	Clarification sur le périmètre d'application du référentiel : Comment un organisme de certification détermine-t-il si un produit HPC à base de textile entre ou non dans le champ d'application de l'audit HPC 3 ?	Partie 1, chapitre 2.2	NOUVEAU
II)	Clarification sur le périmètre d'application du référentiel : Comment gérer les produits B2B ?	Partie 1, chapitre 2.2	Mis à jour
1-2.3	Types d'audits IFS HPC		
1-2.3.3	Audit complémentaire		
I)	Situations dans lesquelles un audit complémentaire à distance est acceptable	Partie 1, chapitre 2.3.3	NOUVEAU
II)	Situations dans lesquelles il est acceptable d'effectuer un audit complémentaire dans un délai inférieur à six (6) semaines	Partie 1, chapitre 2.3.3	NOUVEAU
1-2.4	Options d'audit IFS HPC		
1-2.4.2	Option d'audit non annoncé		
	Clarification sur l'enregistrement des audits non annoncés	Partie 1, chapitre 2.4.2	Formulation remaniée
1-4	Actions à réaliser après l'audit IFS HPC		
1-4.2.1	Note finale et conditions d'émission du rapport et du certificat IFS		
	Situations dans lesquelles un audit est considéré comme annulé	Partie 1, chapitre 4.2.1	NOUVEAU
Partie 2 – Liste des exigences d'audit IFS HPC			
2-4	Procédés opérationnels		
2-4.16	Traçabilité		
	Clarification de l'exigence 4.16.3	Partie 2, exigence 4.16.3	

CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Référence du référentiel	Commentaires
Partie 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, les organismes de certification et les auditeurs Processus d'accréditation et de certification IFS			
3-1	Exigences pour les organismes d'accréditation		
3-1.1	Exigences générales (pour les organismes d'accréditation)	Clarification en cas de suspension ou de retrait de l'accréditation d'un organisme de certification	Partie 3, chapitre 1.1 NOUVEAU
3-3	Exigences pour les auditeurs IFS HPC, les personnes en charge de la revue, les formateurs internes et les observateurs		
3-3.1	Exigences pour les auditeurs IFS HPC	Clarification des types d'audits spécifiques qui ne sont pas acceptés pour un audit de validation ou une observation d'audit	Partie 3, chapitre 3.1 NOUVEAU
3-3.1.4	Audit de validation	Clarification sur la validité des certificats	Partie 3, chapitre 3.1.4 NOUVEAU
3-3.4	Maintien de qualification des auditeurs		
3-3.4.4	Règles générales pour les équipes d'audit	Utilisation d'un expert technique au sein d'une équipe d'audit	Partie 3, chapitre 3.4.4 Formulation remaniée
3-3.5	Exigences pour les personnes en charge de la revue, les formateurs internes et les observateurs	Clarification relative à la formation de calibration de l'IFS HPC Reviewer (a) et du formateur interne (b)	Partie 3, chapitre 3.5 NOUVEAU
Partie 4 – Reporting, logiciel IFS et base de données IFS			
4-1	Reporting		
4-1.1	Rapport d'audit IFS HPC : vue d'ensemble de l'audit (Annexe 9)		
I)	Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ?	Partie 4, chapitre 1.1	Mis à jour
II)	Quand un nouveau COID doit-il être créé ?	Partie 4. chapitre 1.1	Mis à jour

CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Référence du référentiel	Commentaires
4-1.4	Exigences minimales pour le certificat IFS (Annexe 11)		
I)	Clarification sur les informations liées au(x) siège social / fonctions centralisées sur le certificat	Partie 4, chapitre 1.4	NOUVEAU
II)	Clarification des définitions des dates figurant sur le certificat	Partie 4. chapitre 1.4	NOUVEAU
4-3	La base de données IFS		
	Formulaire à compléter par les organismes de certification en cas d'informations extraordinaires	Partie 4, chapitre 3	NOUVEAU

ANNEXES

Annexe 1	Périmètre d'application des différents référentiels et programmes IFS	
	Détermination du périmètre entre le référentiel IFS PACsecure et le référentiel IFS HPC	NOUVEAU

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 - 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC L'ORGANISME DE CERTIFICATION

Partie 1 – Protocole de certification IFS HPC

1-2 Avant l'audit IFS HPC

1-2.1 Établissement d'un contrat avec l'organisme de certification

I) Existe-t-il des règles IFS pour l'utilisation d'interprètes lors d'un audit IFS HPC ?

L'audit IFS HPC doit être réalisé dans la langue de travail du site de production. Dans les cas où la qualité de l'audit IFS HPC peut être compromise et où le recours à un interprète est nécessaire, l'organisme de certification doit fournir un interprète qualifié qui n'a pas d'affiliation avec la société. Dans tous les cas, l'organisme de certification est responsable de la fiabilité de l'audit (par exemple, communication adéquate avec le personnel, vérification de la documentation, etc.) et de la détermination de la durée totale d'audit du fait de la traduction.

Avant l'audit, l'organisme de certification doit vérifier s'il est possible de réaliser l'audit en anglais. Il convient de vérifier si la documentation est également disponible en anglais et si les employés sont en mesure de communiquer en anglais, etc. Si cela n'est pas possible, l'organisme de certification doit faire appel à un interprète.

Exigences relatives à l'interprète :

- L'interprète doit avoir un profil technique ou doit être un auditeur qualifié pour un autre référentiel de qualité/sécurité des produits.
- L'interprète doit être indépendant de la société auditée afin d'éviter tout conflit d'intérêts.
- Pour garantir une bonne réalisation de l'audit, une durée supplémentaire doit être ajoutée.

En fonction de la situation susmentionnée, l'interprète doit fournir une assistance soit pendant toute la durée de l'audit, soit uniquement pendant l'évaluation sur site (entretiens avec les employés).

Remarque : En cas de recours à un prestataire de services d'interprètes professionnels, l'IFS accepte que l'interprète concerné n'ait pas le bagage technique requis. Toutes les autres règles restent applicables.

Lire la suite sur la page suivante

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

// Existe-t-il des règles IFS pour l'utilisation d'interprètes lors d'un audit IFS HPC ?

La langue du rapport peut être uniquement l'anglais si l'entreprise a donné son accord. Si le client souhaite avoir un rapport dans la langue de travail de l'entreprise, celui-ci sera rédigé en collaboration avec un interprète si nécessaire.

Situation spécifique pour une équipe d'audit :

Aucun interprète n'est nécessaire lorsqu'au moins un auditeur de l'équipe d'audit est qualifié dans la langue concernée. Toutefois, dans ce cas, l'auditeur fera également office d'interprète et l'équipe d'audit ne pourra pas se séparer pendant l'audit.

Remarque : Des règles spécifiques s'appliquent pour le recours à un interprète en Chine. Dans le cas d'un audit réalisé avec un interprète, l'auditeur doit être enregistré auprès de l'Association Chinoise de Certification et d'Accréditation (CCAA). Dans le cas d'une équipe d'audit, celle-ci doit être composée d'un auditeur étranger (autre que chinois) et d'un auditeur chinois enregistré auprès de la CCAA.

TOUTES LES CLARIFICATIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 - 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC L'ORGANISME DE CERTIFICATION

1-2.1 Établissement d'un contrat avec l'organisme de certification

II) Partage d'auditeurs

Il existe deux (2) possibilités de partage d'auditeurs entre les organismes de certification :

1) Emprunt des auditeurs

Pour le partage ponctuel d'auditeurs, les deux organismes de certification doivent rédiger un bref accord portant sur le prêt/l'emprunt de l'auditeur. L'accord doit comporter au moins :

- le jour de l'audit
- le nom et le COID de l'entreprise
- le nom de l'auditeur partagé
- la signature des deux responsables des organismes de certification IFS concernés,
- la signature des responsables IFS des deux organismes qui sont sous contrat avec l'IFS.

L'accord doit être envoyé au bureau IFS au moins deux (2) semaines avant la réalisation de l'audit IFS.

2) Groupe de coopération entre organismes de certification

Si des organismes de certification souhaitent partager des auditeurs sur une base plus fréquente, un bref accord peut être demandé aux bureaux IFS de Berlin. Cet accord permet à deux (2) organismes de certification ou plus de travailler ensemble en partageant un pool d'auditeurs. Les responsabilités pour les audits, la formation des auditeurs, la revue, etc. sont clairement séparées. Le partenaire ne peut voir que la date et le périmètre de l'audit. Le nom des sociétés n'est pas visible.

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT IFS HPC

1-2.2 Périmètre de l'audit IFS HPC

- I) **Clarification sur le périmètre d'application du référentiel : Comment un organisme de certification détermine-t-il si un produit HPC à base de textile entre dans le périmètre de l'audit HPC 3 ?**

L'annexe 3 du référentiel IFS HPC précise que les « vêtements et textiles » ne sont pas couverts par le référentiel IFS HPC. Cependant, la reconnaissance d'un produit comme étant un matériau textile selon la définition du règlement sur l'étiquetage des textiles ((UE) n° 1007/2011) n'est pas toujours cohérente. Afin d'harmoniser l'approche, la décision doit être prise en fonction de l'utilisation prévue du produit (et non de la composition du matériau).

Les produits destinés exclusivement au nettoyage/polissage de la maison ou du corps et qui ne sont pas préimpregnées peuvent être considérés comme relevant des catégories de produits 3 ou 4. (par exemple, les serpillières, les chiffons de « collecte de couleurs », les chiffons pour les vitres, les chiffons de nettoyage tout usage, les torchons, les lavettes, etc.) Les autres textiles tels que les vêtements, les équipements de protection individuelle et les textiles décoratifs (tels que le linge de lit, les nappes, les sets de table) ne sont pas couverts par le champ d'application du référentiel IFS HPC.

Outre les législations connues pour les produits à base de textile des catégories de produits 3 et 4 (REACH, règlement sur la sécurité générale des produits, etc.), les organismes de certification doivent également prendre en compte le Règlement sur l'Étiquetage des Textiles et ses amendements et former leurs auditeurs HPC en conséquence afin de garantir la connaissance de la législation actuelle.

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT IFS HPC

1-2.2 Périmètre de l'audit IFS HPC

II) Clarification sur le périmètre du référentiel : Comment gérer les produits B2B ?

Type de transaction commerciale	B2C	B2B		
Groupe d'utilisateurs	Consommateur	Usage professionnel	Usage industriel	
Type de produits		Produits finis	Matières premières	Produits en vrac
Description		Produits finis vendus à une autre société pour un usage professionnel (y compris l'étiquetage) qui sont appliqués par des utilisateurs professionnels formés à la manipulation de ces produits	Produits destinés à être utilisés comme matière première pour être transformés en produits finis	Produits de l'industrie chimique qui ne sont pas déjà couverts par le référentiel HPC (B2C)
Exemples :	Pour plus d'informations, consultez la partie 1, chapitre 2.2 du référentiel IFS HPC	<ul style="list-style-type: none"> Détergents utilisés pour les activités de nettoyage dans différentes industries Teintures utilisées chez les coiffeurs <p>Remarque : Les procédés tels que le découpage, l'impression, le pliage, le blanchiment, l'ajout d'agents chimiques, etc. caractérisent la transformation ultérieure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Bobines de papier jumbo pour produire par exemple des serviettes ou du papier hygiénique Feuilles de films plastiques en polyéthylène, PVC, etc. pour former des sacs en plastique <p>Remarque : Les procédés tels que le découpage, l'impression, le pliage, le blanchiment, l'ajout d'agents chimiques, etc. caractérisent la transformation ultérieure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Acide sulfurique Acide borique, etc. <p>Remarque : Les procédés tels que le simple remplissage/conditionnement et l'étiquetage caractérisent des changements mineurs.</p>
	Inclus	Inclus	Non inclus	Non inclus
				Inclus

Lire la suite sur la page suivante

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

// Clarification sur le périmètre d'application du référentiel : Comment gérer les produits B2B ?

Si la production de matières premières (par exemple, bobines de papier jumbo, bobines mères, feuilles de film plastique, etc.) est un processus essentiel de l'entreprise certifiée, elle peut être mentionnée dans le champ d'application, à condition qu'il soit clair et sans ambiguïté que ces produits ne sont pas considérés comme l'un des produits finaux de l'entreprise.

P.Ex. Fabrication de la matière première (bobines de papier jumbo) et transformation (découpe, impression, pliage) en serviettes et rouleaux de cuisine emballés dans des boîtes en carton et des feuilles de PP.

Les matières premières (par exemple les bobines de papier jumbo, les bobines mères, les feuilles de film plastique, etc.) fabriquées et vendues en tant que produits B2B ne sont pas couvertes par le référentiel IFS HPC.

Remarque : Si des produits en vrac doivent être inclus dans le périmètre de l'audit/du certificat, les étapes de production doivent être décrites comme d'habitude et le conteneur final des produits doit être mentionné (par exemple, IBC, vrac, citerne, conteneur, etc.) :

par exemple, fabrication, [...] de base de shampoing en vrac, mélange de détergents en IBC, etc.

TOUTES LES CLARIFICATIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.3 TYPES D'AUDITS IFS HPC

1-2.3 Types d'audits HPC

1-2.3.3 Audit complémentaire

I) Situations dans lesquelles un audit complémentaire à distance est acceptable

L'organisme de certification peut décider d'effectuer un audit complémentaire à distance sur la base d'une évaluation des risques et d'une justification dûment documentée. Cette justification doit être disponible sur demande.

L'IFS Split Audit Protocol et la Checklist du Split Audit pour le référentiel concerné doivent être utilisés pour décider quelles exigences peuvent être auditées à distance et lesquelles devront être auditées sur site.

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.3 TYPES D'AUDITS IFS HPC

1-2.3.3 Audit complémentaire

II) Situations dans lesquelles il est acceptable d'effectuer un audit complémentaire en moins de six (6) semaines

L'organisme de certification peut décider de réaliser un audit complémentaire plus tôt que six (6) semaines et à partir de deux (2) semaines après le dernier jour de l'audit principal, s'il se fonde sur une évaluation des risques et une justification dûment documentée. Cette justification doit être disponible sur demande.

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 - 2.4.2 OPTION D'AUDIT NON ANNONCÉ

1-2.4 Options de l'audit IFS HPC

1-2.4.2 Option d'audit non annoncé

Clarification sur l'enregistrement des audits non annoncés

Un enregistrement d'audit non annoncé sera désactivé dans la base de données IFS si rien n'a été mis en ligne dans les trois (3) mois suivant le dernier jour possible de la fenêtre de temps de l'audit, même si une saisie a été réalisée dans l'agenda. En l'absence d'entrée dans le calendrier, l'enregistrement est directement désactivé après le dernier jour de la fenêtre d'audit.

L'organisme de certification doit cocher la case « Audit non annoncé » dans la base de données IFS.

Lorsque l'audit a été réalisé, l'organisme doit fournir les dates d'audit dans la base de données, au plus tard deux (2) jours ouvrés après le premier jour d'audit. Cela garantit aux utilisateurs de la base de données d'être informés du fait que l'audit a bien eu lieu et que le processus de certification suit son cours.

Remarque : Si la procédure n'est pas respectée, l'organisme de certification doit contacter le service support de l'IFS. Des coûts associés peuvent s'appliquer.

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 4.2.1 NOTE FINALE ET CONDITIONS D'ÉMISSION DU RAPPORT ET DU CERTIFICAT IFS HPC

1-4 Actions à réaliser après l'audit IFS HPC

1-4.2.1 Note finale et conditions d'émission du rapport et du certificat IFS HPC

Situations dans lesquelles un audit est considéré comme annulé

Un audit est considéré comme annulé s'il est arrêté avant que la checklist d'audit IFS ne soit complétée.

En cas d'annulation, les règles suivantes s'appliquent :

- Retrait du certificat en vigueur (dans un délai de deux (2) jours ouvrés)
- Aucun nouveau certificat n'est délivré
- L'audit n'est pas pris en compte dans la règle des « trois (3) audits IFS consécutifs maximum par le même auditeur ».
- Un nouvel audit initial peut être effectué après un minimum de six (6) semaines.

Le rapport doit être complété (jusqu'au moment où l'audit a été arrêté), revu et mis en ligne dans la base de données IFS. En cas de déviation(s) et/ou de non-conformité(s) signalée(s) dans le rapport, celui-ci doit être revu par l'auditeur avant l'audit suivant, en même temps que le dernier rapport d'audit de certification.

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 - 4.16 TRAÇABILITÉ

Partie 2 – Liste des exigences d'audit IFS HPC

2-4 Procédés opérationnels

2-4.16 Traçabilité

Clarification de l'exigence 4.16.3

Le système de traçabilité doit être testé au moins une fois dans une période de 12 mois, ou en cas de changements importants. Les produits choisis pour les tests doivent refléter la complexité de la gamme de produits de la société. Les enregistrements des tests doivent démontrer les traçabilités ascendante et descendante (des produits finis livrés aux matières premières et vice-versa). La traçabilité des produits finis doit être réalisée sous quatre (4) heures maximum.

Clarification :

Les objections relatives au délai doivent être conformes aux exigences des clients si moins de quatre (4) heures sont nécessaires.

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 - 1.1 EXIGENCES GÉNÉRALES (POUR LES ORGANISMES D'ACCREDITATION)

Partie 3 - Exigences pour les organismes d'accréditation, organismes de certification et auditeurs Processus d'accréditation et de certification IFS

3-1 Exigences pour les organismes d'accréditation

3-1.1 Exigences générales

Clarification en cas de suspension ou de retrait de l'accréditation d'un organisme de certification

Les organismes d'accréditation doivent informer l'IFS de la suspension ou du retrait de l'accréditation d'un organisme de certification selon un référentiel IFS.

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3 EXIGENCES POUR LES AUDITEURS IFS HPC

3-3 Exigences pour les auditeurs IFS HPC, les personnes en charge de la revue, les formateurs internes et les observateurs

3-3.1 Exigences pour les auditeurs IFS HPC

Clarification des types d'audits spécifiques qui ne sont pas acceptés pour un audit de validation ou une observation d'audit.

Un site de production d'une société possédant de multiples sites de production ne peut pas être utilisé pour un audit de validation, car l'ensemble de la checklist n'est pas audité (du fait des fonctions centralisées).

Les audits d'extension ne sont pas acceptables pour les observations d'audits

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.1.4 AUDIT DE VALIDATION

3-3.1 Exigences pour les auditeurs IFS HPC

3-3.1.4 Audit de validation

Clarification sur la validité des certificats

La validité du certificat commence à compter de la date d'activation dans la base de données IFS et est basée sur la date de réussite à l'examen écrit IFS HPC (examen général avec au moins un examen spécifique). La validité s'arrête à la fin de la deuxième année calendaire, quelle que soit la date d'activation en tant qu'auditeur IFS HPC.

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 - 3.4.4 RÈGLES GÉNÉRALES SUR LES ÉQUIPES D'AUDIT

3-3.4 Maintien de qualification des auditeurs

3-3.4.4 Règles générales pour les équipes d'audit

Utilisation d'un expert technique au sein d'une équipe d'audit

Dans certains cas exceptionnels, quand un organisme de certification n'a pas directement accès à un auditeur IFS HPC qualifié pour un secteur requis ou n'est pas en mesure de signer un contrat à court terme avec un autre organisme pour faire appel à leurs auditeurs, l'IFS permet l'exception suivante.

Les audits peuvent être réalisés par une équipe constituée :

- d'un auditeur qualifié pour l'IFS HPC, et
- d'un expert technique.

L'expert technique doit répondre aux critères suivants :

- Il doit avoir un contrat avec l'organisme de certification avec lequel l'audit sera réalisé. Le contrat doit comprendre des clauses garantissant la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêts.
- Il doit répondre aux critères d'expérience professionnelle stipulés dans les exigences de qualification pour les auditeurs IFS HPC (secteurs de produits pour l'IFS HPC version 3).
- Il doit avoir suivi une formation HACCP ou sur l'évaluation des risques, comme défini dans les exigences pour les auditeurs IFS HPC, ou pouvoir justifier de compétences dans ces domaines.
- Il doit avoir reçu par l'organisme de certification une formation de base sur l'IFS HPC.

Lire la suite sur la page suivante

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

// Utilisation d'un expert technique au sein d'une équipe d'audit

L'organisme de certification doit également s'assurer que les exigences suivantes sont satisfaites :

- Des preuves de l'expérience et des qualifications justifiant le statut d'expert technique de la personne doivent être conservées. Les bureaux IFS peuvent consulter ces preuves, sur demande.
- Le rôle de l'expert technique au sein de l'équipe d'audit doit être clairement défini, et l'auditeur qualifié pour l'IFS HPC doit être considéré comme le chef de l'équipe. L'expert technique doit être accompagné pendant toute la durée de l'audit par l'auditeur principal IFS HPC. L'avantage pour l'auditeur IFS HPC réside dans le fait que cet audit réalisé avec un expert peut être utilisé comme justificatif en cas de demande d'extension de secteur.
- Le recours à un expert technique doit être notifié à auditor@ifs-certification.com au plus tard 14 jours avant la date de l'audit.
- L'expert technique doit apparaître dans la liste des participants dans le rapport de l'audit IFS HPC.

TOUTES LES CLARIFICATIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.5 EXIGENCES POUR LES AUDITEURS IFS HPC, LES FORMATEURS INTERNES ET LES OBSERVATEURS

3-3.5 Exigences pour les personnes en charge de la revue, les formateurs internes et les observateurs

Clarification relative à la formation de calibration de l'IFS HPC Reviewer (a) et du formateur interne (b)

S'il n'est pas auditeur IFS, la personne en charge de la revue ou le formateur interne IFS doit participer à un (1) jour de formation de calibration IFS en ligne organisée par l'IFS, pour les personnes en charge de la revue/formateurs. La première formation de calibration IFS obligatoire doit être réalisée lors de la deuxième année calendaire après la date de qualification initiale.

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 1.1 RAPPORT D'AUDIT IFS HPC : APERÇU DE L'AUDIT (ANNEXE 9)

PARTIE 4 – Reporting, logiciel IFS et base de données IFS

4-1 Reporting

4-1.1 Rapport d'audit IFS HPC : vue d'ensemble de l'audit (Annexe 9)

I) Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ?

Dans le cas d'un site de production possédant de multiples entités légales :

- A un même lieu physique, avec le même périmètre : un seul audit, différents COID, duplication du certificat et du rapport. Les COID doivent être mentionnés dans la vue d'ensemble de l'audit de chaque rapport d'audit et reliés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les organismes de certification).
- A un même lieu physique, avec des périmètres différents : différents audits, différents COID, différents rapports et certificats. Les COID doivent être mentionnés dans la vue d'ensemble de l'audit de chaque rapport d'audit et reliés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les organismes de certification). La durée d'audit doit être calculée individuellement pour chaque COID.

Tous les audits doivent être réalisés par un seul organisme de certification.

Dans le cas de sites de production possédant de multiples sites:

- des COID distincts sont créés pour chaque site de production et reliés dans la base de données IFS.

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 1.1 RAPPORT D'AUDIT IFS HPC : VUE D'ENSEMBLE DE L'AUDIT (ANNEXE 9)

4-1.1 Rapport d'audit IFS HPC : vue d'ensemble de l'audit (Annexe 9)

II) Quand un nouveau COID doit-il être créé ?

Un nouveau COID est créé dans deux cas : changement d'adresse et, dans des circonstances spécifiques, changement d'entité juridique.

Si un site (activités physiques) **déménage à une nouvelle adresse**, un nouveau COID est créé et un audit initial doit être organisé. L'historique de la certification sera visible mais restera lié au COID d'origine. Les droits d'accès au rapport, au plan d'actions et à la comparaison des audits sont transférés au niveau du nouveau COID. Si un nouvel audit est organisé, le premier audit effectué sur le nouveau site est un premier audit initial. L'organisme de certification décide si le certificat de « l'ancien » site doit être retiré dès l'arrêt de la production.

Si une société **change d'entité juridique** et à condition que la nouvelle entité juridique **n'ait pas de contrat** avec l'ancienne entité régissant les questions de protection des données, un nouveau COID doit être créé et l'organisme de certification doit évaluer le statut de certification. L'historique de certification est invisible, mais l'ancien COID est fourni. Les droits d'accès au rapport, au plan d'actions et à la comparaison des audits ne sont pas transférés. Il est recommandé que le plan d'action de l'audit précédent soit vérifié par l'auditeur. En particulier en cas déviation(s) par rapport au système de gestion de la qualité et de la sécurité des produits et/ou de non-conformités antérieures.

Sous **réserve** que la nouvelle entité juridique **ne soit pas en conflit avec les droits relatifs à la protection des données**, le COID ne doit pas être modifié. Dans ce cas, l'organisme de certification doit mettre à jour les informations dans la base de données IFS.

Lire la suite sur la page suivante

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

// Rapport d'audit HPC final

	Nouvelle adresse	Nouvelle entité juridique	
	nouveau COID lié avec l'ancien	non reprise des droits* = nouveau COID non lié	reprise des droits* ≠ pas de nouveau COID
Nouvel audit ?	Un audit initial est organisé.	L'organisme de certification évalue la situation.	L'organisme de certification évalue la situation.
Historique de la certification	Reste visible via le lien vers l'ancien COID.	Est invisible, mais l'ancien COID est fourni dans le rapport.	Reste inchangé.
Premier audit après le changement	« Premier » audit initial	« Premier » audit initial	Selon le référentiel
Plus d'informations	L'organisme de certification décide si le certificat doit être retiré lorsque la production sur l'ancien site s'arrête. Les COID ne peuvent être liés qu'une seule fois.	Il est recommandé que le plan d'action du site actuel soit vérifié par l'auditeur. En particulier en cas d'écart(s) par rapport au système de gestion de la qualité et de la sécurité des produits et/ou de non-conformités antérieures.	L'organisme de certification modifie les informations dans la base de données IFS, met à jour les informations dans le fichier AXP et sur le certificat (à envoyer au CS).

**Le règlement sur la protection des savoir-faire et des informations non divulgués est valable dans l'Union européenne. Dans d'autres parties du monde, des législations différentes peuvent s'appliquer.*

Remarque : Si un organisme de certification crée par erreur un nouveau COID pour une société ayant déjà un COID, il doit contacter le service support de l'IFS.

TOUTES LES CLARIFICATIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 1.4 EXIGENCES MINIMALES POUR LE CERTIFICAT IFS (ANNEXE 11)

4-1.4 Exigences minimales pour le certificat IFS (Annexe 11)

I) Clarification sur les informations liées au(x) siège social/ fonctions centralisées sur le certificat

Le nom du/des siège social/fonctions centralisées et son/leur adresse doivent être précisés sur le certificat IFS et indiqués en tant que tels dans les deux cas suivants :

- Le(s) siège social/fonctions centralisées est/sont responsable(s) de certains éléments transversaux du système de management et est audité dans le cadre de l'approche IFS sur les sociétés possédant de multiples sites.
- Le siège(s) social/fonctions centralisées n'est/ne sont pas responsable(s) de certains éléments transversaux du système de management mais, selon la norme ISO/CEI 17065 : 2012, est/sont le « client » responsable légal pour l'/les audit(s) du/des site(s) de production et dispose(nt) d'un contrat avec l'organisme de certification.

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 1.4 EXIGENCES MINIMALES POUR LE CERTIFICAT IFS (ANNEXE 11)

4-1.4 Exigences minimales pour le certificat IFS (Annexe 11)

II) Clarification des définitions des dates figurant sur le certificat

La date d'émission du certificat est la date originale à laquelle le certificat a été émis pour la première fois.

La date et le lieu, appelés « date de signature » est la date la plus récente à laquelle le certificat a été mis à jour en raison d'un changement important, par exemple en cas d'audit d'extension ou de modification du périmètre.

Les corrections, telles que les erreurs typographiques, ne doivent pas affecter la date de signature.

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 3 LA BASE DE DONNÉES IFS

4-3 La base de données IFS

Formulaire d'information extraordinaire

Les informations suivantes doivent être ajoutées dans la description des informations extraordinaire :

- Société (COID)
- Produit (y compris les marques de distributeurs et/ou les marques) ;
- Date du rappel/retrait ;
- Lots concernés ;
- Motif du rappel/de l'incident

Après dix (10) jours ouvrés à compter de l'information initiale dans la base de données IFS :

- Cause de l'incident (si applicable, avec les corrections et les actions correctives prises par l'entreprise)
- Les actions prises par l'organisme de certification. En particulier en ce qui concerne le statut de certification de l'entreprise

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATIONS SUR LES ANNEXES – ANNEXE 1 PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES DIFFÉRENTS RÉFÉRENTIELS ET PROGRAMMES IFS

Annexe 1 Périmètre d'application des différents référentiels et programmes IFS

Détermination du périmètre entre le référentiel IFS PACsecure et le référentiel IFS HPC

Pour aider les organismes de certification (OC) à faire la distinction entre les produits IFS HPC Scope 3 et PACsecure fabriqués au sein d'une même entreprise, les conseils et critères suivants s'appliquent :

IFS HPC : S'applique si les produits sont conçus et vendus vides par l'intermédiaire de détaillants ou de distributeurs finaux directement aux consommateurs.

IFS PACsecure : S'applique si les produits sont conçus pour être remplis au point de vente et utilisés comme emballage de service.

Les deux : Si les deux cas s'appliquent, un audit combiné peut être réalisé dans des conditions spécifiques. Veuillez contacter IFS Standard Management (standardmanagement@ifs-certification.com) pour plus d'informations. Toutes les règles relatives aux audits combinés s'appliquent.

[TOUTES LES CLARIFICATIONS >](#)

Contacts des bureaux IFS

ALLEMAGNE

IFS Office Berlin
Am Weidendamm 1A
DE-10117 Berlin
Tél : +49 (0)30726105374
E-mail : info@ifs-certification.com

ITALIE

IFS Office Milan
Federdistribuzione
Via Albricci 8
IT-20122 Milan
Tél : +390289075150
E-mail : ifs-milano@ifs-certification.com

POLOGNE | EUROPE CENTRALE ET EUROPE DE L'EST

IFS Representative CEE &
CEE Market Development Manager Agnieszka Wryk
IFS Representative CEE Marek Marzec
ul. Serwituty 25
PL-02-233 Warsaw
Tél : +48 451136888
E-mail : ifs-poland@ifs-certification.com

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

IFS Representative Miroslav Šuška
Tél : +420603893590
E-mail : msuska@qualifood.cz

BRÉSIL

IFS Office Brazil
Rua Joaquim Nabuco 490
BR-79200-000 Aquidauana / MS Brazil
Tél : +55 67981514560
E-mail : cnowak@ifs-certification.com

AMÉRIQUE DU NORD

IFS Representative Pius Gasser
Tél : +14165642865
E-mail : gasser@ifs-certification.com

FRANCE

IFS Office Paris
14 rue de Bassano
FR-75016 Paris
Tél : +33 140761723
E-mail : ifs-paris@ifs-certification.com

ESPAGNE

IFS Representative Beatriz Torres Carrió
Tél : +34610306047
E-mail : torres@ifs-certification.com

HONGRIE

IFS Representative László Győrfi
Tél : +36 301901342
E-mail : gyorfi@ifs-certification.com

TURQUIE

IFS Representative Ezgi Dedebas Ugur
Tél : +90 5459637458
E-mail : ifs-turkiye@ifs-certification.com

ROUMANIE

IFS Representative Ionut Nache
Tél : +40 722517971
E-mail : ionut.nache@inaq.ro

AMÉRIQUE LATINE

IFS Office Chile
Av. Apoquindo 4700, Piso 12,
CL-Las Condes, Santiago
Tél : +56 954516766
E-mail : chile@ifs-certification.com

ASIE

IFS Office Asia
IQC (Shanghai) Co., Ltd.
Man Po International Business Center Rm 205,
No. 660, Xinhua Road, Changning District,
CN-200052 Shanghai
Tél : +86 18019989451
E-mail : china@ifs-certification.com
asia@ifs-certification.com

En cas de questions concernant l'interprétation des référentiels et programmes IFS,
veuillez contacter standardmanagement@ifs-certification.com

L'IFS publie des informations, des opinions et des bulletins de bonne foi mais ne peut être tenu responsable de toute erreur, omission ou information pouvant éventuellement prêter à confusion, présente dans ses publications, spécifiquement dans ce document.

Le propriétaire du présent référentiel est :

IFS Management GmbH
Am Weidendamm 1 A
10117 Berlin
Germany

Directeur : Stephan Tromp
AG Charlottenburg
HRB 136333 B
N° VAT : DE278799213

Banque : Berliner Sparkasse
Numéro IBAN : DE96 1005 0000 0190 0297 65
Code BIC / Swift : BE LA DE BE

© IFS, 2025

Tous droits réservés. Toutes les publications sont protégées par les lois internationales du copyright. Sans le consentement écrit du propriétaire du référentiel IFS, toute utilisation non autorisée est interdite et sujette à des poursuites légales. Ceci est notamment valable pour la reproduction par photocopie, l'inclusion dans une base de données/un logiciel électronique(s) ou la reproduction sur des supports de stockage.

Aucune traduction ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite du propriétaire du référentiel IFS.

La version originale et de référence du présent document est la version anglaise.

Les documents IFS sont disponibles en ligne sur :
www.ifs-certification.com

ifs-certification.com

